

villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**

Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N° 2016-005

**PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION D'UN POSTE DE
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL – POLICE MUNICIPALE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, Mr Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, Mrs. René-Jean Cullier de Labadie, Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Stéphane RABANY

Absents représentés :

Monsieur Valère VILLA, représenté par Monsieur Christian FOSSEYEU.
Madame Marie-Laure HIRON, représentée par Monsieur Gilles GUILLAUME.

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Madame Catherine CASIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de ces mêmes collectivités ou établissements ;

Vu le décret n° 2014-81 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Considérant qu'un poste de brigadier chef principal avait été créé par la délibération n°2014-027 alors qu'il en existait déjà un vacant au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient de supprimer le poste de brigadier chef principal vacant qui n'a plus lieu de figurer au tableau des effectifs ;

Vu la consultation du comité technique en date du 2 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

22 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS

Article 1 : Décide de la suppression d'un poste de brigadier chef principal et de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Brigadier chef principal	C	2	1	Temps complet

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire, Vice-Président du Territoire T11,
Gérard GUILLE

